

VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} JUIN 2021****à 18 h 30 à l'Espace Monestié (salle des sports)****NOTE DE SYNTHÈSE****ADMINISTRATION GENERALE****Adoption du compte-rendu du 4 Mai 2021**

Cf. document ci-joint.

Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Cf. document ci-joint.

Désignation des membres des commissions municipales

A la suite du décès d'un conseiller municipal et de la démission d'un autre, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour désigner les membres des commissions consultatives.

Il est rappelé à l'assemblée que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle. Le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un Vice-président qui, en l'absence du maire, convoque et préside les séances.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil municipal conformément au règlement du conseil municipal. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats. Les commissions ne prennent aucune décision, elles émettent des avis purement consultatifs.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret sauf si le conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Il est proposé :

- D'ABROGER la délibération n° 20/144 du 15 Décembre 2020
- D'ABROGER la délibération n° 21/41 du 4 Mai 2021
- DE CREER les 9 commissions suivantes dont le Maire est Président de droit :
 - Administration Générale
 - Urbanisme et aménagement du territoire
 - Environnement et Développement Durable
 - Travaux et patrimoine
 - Enfance, Petite enfance, Education et Jeunesse
 - Associations, Sport, Culture et Animations
 - Démocratie Participative
 - Commerce de proximité, Artisanat et relations avec les entreprises
 - Achats
- DE FIXER à 8 le nombre de membres de chaque commission, étant précisé qu'elles sont composées uniquement de conseillers municipaux
- D'ASSURER la représentation proportionnelle des deux groupes politiques représentés au sein du Conseil Municipal en fixant à 6 le nombre de membres de chaque commission pour le groupe « Ensemble avançons pour Plaisance » et à 2 le nombre de membres de chaque commission pour le groupe « Plaisance Citoyenne »
- DE FIXER le nombre de suppléants à 1 par groupe politique
- DE PROCEDER à l'unanimité à l'élection à main levée des 8 membres titulaires et des 2 membres suppléants de chacune des 9 commissions suivantes :

Commission Administration Générale**Groupe « Ensemble avançons pour Plaisance »**

Titulaires : Anita PERREU - Gérard DELPECH - Pierrick MORIN - Danièle CARLESSO - Marjorie POCHEZ - Joseph PELLEGRINO

Suppléant : Eline BELMONTE

Groupe « Plaisance citoyenne »

Titulaires : Pascal BARBIER – Patricia VEYRIES

Suppléant : Floriane MONTANT

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire**Groupe « Ensemble avançons pour Plaisance »**

Titulaires : Pierrick MORIN - Florence FABRY - Filipe PEREIRA - Gérard DELPECH - Bernard LACOMBE – Danièle CARLESSO

Suppléant : Simone TORIBIO

Groupe « Plaisance citoyenne »

Titulaires : Pascal BARBIER - Jean-François BEHM

Suppléant : Florence QUEVAL

Commission Environnement et Développement durable**Groupe « Ensemble avançons pour Plaisance »**

Titulaires : Bernard LACOMBE – Pascale COHEN - Gérard DELPECH - Pierrick MORIN - Alexandre THIELE - Joseph PELLEGRINO

Suppléant : Géraldine LEFOUL

Groupe « Plaisance citoyenne »

Titulaires : Florence QUEVAL - Jean-François BEHM

Suppléant : Pascal BARBIER

Commission Travaux et Patrimoine**Groupe « Ensemble avançons pour Plaisance »**

Titulaires : Gérard DELPECH – Anita PERREU - Bernard LACOMBE - Pierrick MORIN - Simone TORIBIO - Joseph PELLEGRINO

Suppléant : Marjorie POCHEZ

Groupe « Plaisance citoyenne »

Titulaires : Florence QUEVAL - Patricia VEYRIES

Suppléant : Pascal BARBIER

Commission Enfance, Petite Enfance, Education et Jeunesse**Groupe « Ensemble avançons pour Plaisance »**

Titulaires : Eline BELMONTE - Florence FABRY - Chantal FISCHER - Marjorie POCHEZ - Géraldine LEFOUL - Anita PERREU

Suppléant : Sandrine BASA ROLLAND

Groupe « Plaisance citoyenne »

Titulaires : Florence QUEVAL - Véronique DRUOT

Suppléant : Patricia VEYRIES

Commission Associations, Sport, Culture et Animations**Groupe « Ensemble avançons pour Plaisance »**

Titulaires : Marie-Kathy BELISE - Simone TORIBIO - Pascale COHEN - Sandrine BASA ROLLAND - Pierre ESCALIER - Soufian SOULIMANI

Suppléant : Florence FABRY

Groupe « Plaisance citoyenne »

Titulaires : Pascal BARBIER - Florence QUEVAL

Suppléant : Didier EBERHARDT

Commission Démocratie Participative**Groupe « Ensemble avançons pour Plaisance »**

Titulaires : Bernard LACOMBE - Géraldine LEFOUL - Monia ACOLAS - Alexandre THIELE - Gérard DELPECH - Pierrick MORIN

Suppléant : Danièle CARLESSO

Groupe « Plaisance citoyenne »

Titulaires : Floriane MONTANT - Véronique DRUOT

Suppléant : Jean-François BEHM

Commission Commerce de proximité, Artisanat et Relations avec les entreprises**Groupe « Ensemble avançons pour Plaisance »**

Titulaires : Danièle CARLESSO - Marie-Kathy BELISE - Pascale COHEN - Monia ACOLAS - Alexandre THIELE - Soufian SOULIMANI

Suppléant : Géraldine LEFOUL

Groupe « Plaisance citoyenne »

Titulaires : Pascal BARBIER - Floriane MONTANT

Suppléant : Jean-François BEHM

Commission Achats**Groupe « Ensemble avançons pour Plaisance »**

Titulaires : Gérard DELPECH - Eline BELMONTE - Anita PERREU - Bernard LACOMBE - Marie-Kathy BELISE - Joseph PELLEGRINO

Suppléant : Florence FABRY

Groupe « Plaisance citoyenne »

Titulaires : Johan VANDYCK - Patricia VEYRIES

Suppléant : Pascal BARBIER

Désignation des représentants à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes en situation de handicap

A la suite du décès d'un conseiller municipal et de la démission d'un autre, il convient de désigner les représentants de la collectivité à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes en situation de handicap et d'abroger la délibération n° 20/113 prise en séance du conseil municipal du 15 Septembre 2020.

Désignation de délégués auprès du SMGALT

A la suite du décès d'un conseiller municipal, il convient de délibérer à nouveau pour désigner 2 représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) et d'abroger la délibération n° 20/43 prise en séance du conseil municipal du 26 Mai 2020.

Désignation des représentants à Réseau 31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA 31)

A la suite du décès d'un conseiller municipal, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la commune chargés de siéger à la commission territoriale 6 Aussonnelle de Réseau 31.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau 31 en date du 1^{er} janvier 2010 pour les compétences suivantes :

B1. Assainissement collectif – Collecte

B2. Assainissement collectif – Transport

B3. Assainissement collectif - Traitement

Il est précisé que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de Plaisance du Touch est rattachée à la commission territoriale 6 Aussonnelle,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les commissions territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Il est donc proposé de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 6 Aussonnelle.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner, selon les modalités précitées, 5 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 6 Aussonnelle de Réseau31 dès sa mise en place et d'abroger la délibération n° 10/41 prise en séance du conseil municipal du 26 Mai 2020.

Création d'une commission municipale consultative pour l'occupation temporaire du domaine public et privé de la commune

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Le conseil municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle. Le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un Vice-président qui, en l'absence du maire, convoque et préside les séances.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil municipal conformément au règlement du conseil municipal. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats. Les commissions ne prennent aucune décision, elles émettent des avis purement consultatifs.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin secret sauf si le conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

La commune de Plaisance du Touch est amenée à accorder des autorisations pour l'occupation temporaire du domaine public ou privé communal, Il est donc proposé de créer une commission municipale consultative composée d'élus afin d'analyser les candidatures qui seront remises dans le cadre des procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution des autorisations d'occupation du domaine public ou privé hormis les attributions des emplacements du marché de Plein Vent qui sont étudiées par la commission Marché de plein Vent.

Cette commission, comme toutes les commissions municipales, sera présidée de droit par Monsieur le Maire et composée de 8 conseillers municipaux, 6 pour le groupe « Ensemble avançons pour Plaisance » et de 2 pour le groupe « Plaisance Citoyenne », conformément à la représentation proportionnelle des deux groupes politiques représentés au sein du conseil municipal.

De plus, un poste de suppléant est prévu par groupe politique, étant entendu que le suppléant ne peut prendre part à la commission qu'en l'absence de l'un des titulaires du groupe qu'il représente.

Election des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il doit être créé entre la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Il est donc proposé un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

FINANCES

Compte Administratif 2020 – Commune

Cf. documents ci-joints.

Compte de Gestion 2020 – Commune (document ci-joint)

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de la Commune de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal de :

- déclarer que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- approuver le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal
- donner délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2020

Il est proposé au conseil municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2020, dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Constatant que le Compte Administratif présente :

➤ un excédent de fonctionnement de clôture au 31.12.2020 de ...	11 049 788,44 €
➤ un excédent d'investissement de clôture au 31.12.2020 de	5 789 932,23 €
➤ un solde des restes à réaliser négatif au 31.12.2020 de	- 4 021 779,00 €
➤ Soit un excédent de financement de la section d'investissement de.....	1 768 153,23 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	11 049 788,44 €
B) AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
Besoin de financement de :	0 €
C) AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE :	0 €
D) AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT	
AU COMPTE R 1068 : (B+C) :	0 €
E) REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	
AU COMPTE R 002 (A-D) :	11 049 788,44 €

Budget Supplémentaire 2021 – Budget principal (document ci-joint)

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du Budget Supplémentaire 2021 dressé par lui et accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En section de fonctionnement, il convient d'inscrire :

- En recettes :

L'excédent de clôture 2020 constaté au compte administratif 2020 soit 11 049 788,44 € ainsi que des produits de participation (parts sociales) à hauteur de 10,56 €.

- En dépenses :

Au chapitre 011 des charges à caractère général, il est prévu une inscription de 230 000 € qui se ventile ainsi :

- 50 000 € pour des contrats de prestation de service (prise en compte des contrats d'étude notamment celui du schéma de transition écologique),
- 61 000 € pour les contrats d'assurances (prime ayant augmenté du fait de notre taux de sinistralité dû aux incendies,
- 30 000 € pour des abonder les dépenses de formation des agents non prises en compte par le CNFPT (habilitation électrique, etc...),
- 89 000 € pour faire face à des besoins non anticipés par les services et pouvant survenir en cours d'année,

Au chapitre 67 des charges exceptionnelles, il est prévu 55 000 € pour faire face aux mesures de soutien à l'économie suite à la crise COVID (exonération de loyers...)

Au chapitre 68 des dotations aux provisions, il est prévu de constituer une provision pour risques de contentieux (procédure en cours Lavage Auto)

Au chapitre 022 des dépenses imprévues, il est prévu 100 000 € d'inscription budgétaire ce qui permet en cas de besoin en cours d'année de pouvoir abonder d'autres chapitres de dépenses. Aucune dépenses ne peuvent être réalisées sur ce chapitre.

Au chapitre 023 du virement à la section, il est prévu de virer 10 624 799 € à la section d'investissement.

Chapitre	Compte	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
002	002	01		Excédent de fonctionnement reporté		11 049 788,44
76	761	01	SAMFIN	Produits de participation		10,56
023	023	01		Virement à la section d'investissement	10 624 799,00	
022	022	01	SAMFIN	Dépenses imprévues	100 000,00	
011	611	02098	MGBAT	Contrats de prestation de services	50 000,00	
011	6161	0201	SAMFIN	Assurance	61 000,00	
011	6184	0201	SAMRH	Versement à des organismes de formation	30 000,00	
011	6288	0201	PROV	Autres (provision)	89 000,00	
67	678	0201	SAMFIN	Autres charges exceptionnelles	50 000,00	
67	6718	33	CCASP	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 000,00	
68	6815	01	SAMFIN	Provision pour risques et charges	40 000,00	
				TOTAL	11 049 799,00 €	11 049 799,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, il convient obligatoirement d'inscrire en dépenses les restes à réaliser de 2020 reportés sur 2021 à hauteur de 4 191 892 € (dépenses d'investissement engagées sur 2020 mais non réalisées), en recettes les restes à réaliser de 2020 reportés sur 2021 à hauteur de 170 113 € (subventions engagées mais non encaissées) et l'excédent d'investissement de clôture constaté au compte administratif 2020 à hauteur de 5 789 932,23 €.

- En recettes :

L'excédent de clôture 2020 constaté au compte administratif 2020 soit 5 789 932,23 € ainsi que les restes à réaliser de 2020 à hauteur de 170 113 € (subventions engagées mais non encaissées).

En nouvelles recettes, des produits de cession à hauteur de 70 000,77 € (vente du 9 rue du fer à cheval et cessions de divers équipements sur le site Agora Store) ainsi que le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 10 624 799 €.

- En dépenses :

Les restes à réaliser en dépenses à hauteur de 4 191 892 € (dépenses d'investissement engagées sur 2020 mais non réalisées) et 1000 € pour l'achat des actions AREC et ARAC.

Ainsi que 12 461 953 € de nouvelles dépenses inscrites conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement présenté lors du conseil du 7 avril 2020 :

- Accessibilité des bâtiments communaux : 110 000 €
- Fonds de concours voirie à la CCST : 350 000 €
- Complexe Educatif La Sabla : 2 000 000 €
- Rénovation du réseau des eaux pluviales : 300 000 €
- Maison Médicale : 700 000 €
- Equipement de la médiathèque : 600 000 €
- Grands projets du PPI de mandature : 4 081 953 €
- Provision engagement juridique RD 924 : 4 320 000 €

Intitulé	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement reporté	001	001	01				5 789 932,23
Restes à Réaliser	RAR recettes						170 113,00
Restes à Réaliser	RAR dépenses					4 191 892,00	
Virement de la section de fonctionnement	021	021	01				10 624 799,00
Produits de cession	024	024	01				70 000,77
Accessibilités des bâtiments communaux	23	2313	02098	MGBAT	00000720	110 000,00	
Fonds de concours CCST	204	2041512	822	GTEVOI	00000675	350 000,00	
Provision Engagement juridique RD 924	23	2315	822	DGS	00000710	4 320 000,00	
PPI Grands Projets de Mandature	21	2135	0201	DGS	00000698	3 900 000,00	
PPI Grands Projets de Mandature	20	2031	0201	DGS	00000698	181 953,00	
Complexe Educatif Sabla	23	2313	212	DGS	00000721	2 000 000,00	
Pluvial	23	2315	822	GTEVOI	00000682	300 000,00	
Maison Médicale	21	2115	511	DGS	00000722	250 000,00	
Maison Médicale	23	2313	511	DGS	00000722	450 000,00	
Equipement médiathèque	21	2135	321	DGS	00000708	600 000,00	
Achat actions AREC	27	271	01	DGS	00000723	200,00	
Achat actions ARAC	27	271	01	DGS	00000721	800,00	
TOTAL						16 654 845,00	16 654 845,00

Service Education – Tarifs communaux 2021/2022

Il est proposé de ne pas augmenter les différents tarifs du service éducation.

Il est rappelé que le coût pour chaque famille est calculé à partir du quotient familial.

Un tarif plafond est appliqué à partir du QFM \geq 2520 soit :

- 7560€ de revenu mensuel pour un couple avec 2 enfants
- 6300€ de revenu mensuel pour un couple avec 1 enfant

Le Quotient Familial Municipal (QFM) est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles qui tient compte à la fois de leurs revenus fiscaux (avis d'imposition) et de leurs compositions familiales.

Calcul du quotient familial Municipal (QFM) :

$$\text{QFM} = \frac{\text{revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de part} \times 12}$$

a) RESTAURATION SCOLAIRE

Une réduction de 7 % est appliquée sur les tarifs de restauration à partir de 3 enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire) à Plaisance du Touch.

Maintien du coût actuel pour 2021-2022 : coût repas périscolaire + ALSH midi = (0.001585 x QFM + 1,855)

QFM	Coût repas + ALSH midi
0	Mini : 1,86 €
\geq 2520	Maxi : 5,85 €

Maintien du coût actuel pour 2021-2022 : coût repas ALSH Extrascolaire (Mercredi et vacances scolaires) = 0,00142 x QFM + 1,75

QFM	Coût repas
0	Mini : 1,75 €
≥ 2520	Maxi : 5,32 €

Maintien du coût actuel pour 2021-2022 : coût journalier de la prise en charge d'un enfant en panier repas (enfant présentant une allergie alimentaire) en périscolaire + ALSH Midi = 0,000565 x QFM + 0,515

QFM	Coût prise en charge (pendant le repas)
0	Mini : 0,52€
≥ 2520	Maxi : 1,94€

Maintien du coût actuel pour 2021-2022 : coût journalier de la prise en charge d'un enfant en panier repas (enfant présentant une allergie alimentaire) en ALSH Extrascolaire (Mercredi et vacances scolaires) = 0,00040 x QFM + 0,41

QFM	Coût prise en charge (pendant le repas)
0	Mini : 0,41€
≥ 2520	Maxi : 1,41€

b) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE (accueil du matin du midi et de fin de classe)

Les familles ont le choix des jours et des séquences matin (1,5h), soir (2h).

Maintien du coût actuel pour 2021-2022 : Tarifs horaires ALSH matin ou soir = 0,000145 x QFM + 0,21

QFM	Coût heure ALSH matin ou soir	1,5 heures	2 heures
0	Mini : 0,21 €	Mini : 0,32 €	Mini : 0,42 €
≥ 2520	Maxi : 0,58 €	Maxi : 0,87 €	Maxi : 1,16 €

Les présences occasionnelles justifiées en ALSH périscolaire seront facturées 2,50 €

En cas de non-respect des horaires en ALSH, après 18h30 une pénalité de retard sera facturée : Tarif de la famille + 2 € 50

C) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE (centre de loisirs)

Maintien du coût actuel pour 2021-2022 : Tarifs horaires ALSH extrascolaire = 0,000145 x QFM + 0,81

QFM	Coût heure ALSH extrascolaire
0	Mini : 0,81 €
≥ 2520	Maxi : 1,18 €

Les familles ont le choix des séquences en journée entière ou en demi-journée.

Soit les possibilités suivantes :

Maintien du coût actuel pour 2021-2022 : Journée entière : 11 h + repas

1 heure	Coût de l'accueil	Coût repas	Total
Mini : 0,81 €	Mini : 8,91 €	Mini : 1,75 €	Mini : 10,66 €
Maxi : 1,18 €	Maxi : 12,98 €	Maxi : 5,32 €	Maxi : 18,30 €

Maintien du coût actuel pour 2021-2022 : Demi-journée sans repas : 5h ou avec repas : 6h - seulement les mercredis

1 heure	1/2 journée 5h coût de l'accueil	1/2 journée 6h		total
		coût accueil	coût repas	
Mini : 0,81 €	Mini : 4,05 €	Mini : 4,86 €	Mini : 1,75 €	Mini : 6,61 €
Maxi : 1,18€	Maxi : 5,90 €	Maxi : 7,08 €	Maxi : 5,32 €	Maxi : 12,40 €

POUR LES ENFANTS AYANT UN PANIER REPAS :Maintien du coût actuel pour 2021-2022 : Journée entière : 11 h + repas

1 heure	Coût de l'accueil	Coût prise en charge (pendant le repas)	Total
Mini : 0,81 €	Mini : 8,91 €	Mini : 0,41 €	Mini : 9,32 €
Maxi : 1,18 €	Maxi : 12,98 €	Maxi : 1,41 €	Maxi : 14,39 €

Maintien du coût actuel pour 2021-2022 : demi-journée sans repas : 5h ou avec repas : 6h- seulement les mercredis

1 heure	½ journée 5h Coût de l'accueil	½ journée 6h		Total
		Coût de l'accueil	Coût prise en charge (pendant le repas)	
Mini : 0,81 €	Mini : 4,05 €	Mini : 4,86 €	Mini : 0,41 €	Mini : 5,27 €
Maxi : 1,18 €	Maxi : 5,90 €	Maxi : 7,08 €	Maxi : 1,41 €	Maxi : 8,49 €

Un simulateur de tarif est à la disposition des familles sur le site www.plaisancedutouch.fr.

GESTION DU PATRIMOINE**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2022**

Chaque année, les tarifs maximums applicables pour les dispositifs d'enseignes et publicités soumise à la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité et les Enseignes) sont réactualisés proportionnellement au taux de variation de l'indice des prix à la consommation, et fixés par la loi de finances à l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, le tarif de la TLPE 2020 a été adapté à titre exceptionnel en suite de l'épidémie de COVID-19, par application de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 permettant un abattement exceptionnel de 25%.

Le tarif 2021 a quant à lui fait l'objet de la délibération n°20/132 prise en conseil municipal du 15 septembre 2020 prévoyant le maintien des tarifs préexistants (ceux de 2019 et 2020), sans augmentation.

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles des années 2020 et 2021, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation est de 0.0% pour 2020 (source INSEE). Par conséquent les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CHCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 n'évoluent pas en 2022.

Dans cette continuité et en raison des circonstances sanitaires, il est proposé de reconduire à nouveau en 2022, sans augmentation supplémentaire, les tarifs précédents et applicables en 2019-2020 et 2021.

Les tarifs qu'il est proposé de soumettre à l'approbation du conseil municipal sont donc les suivants :

- Maintien de l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- Pour les autres dispositifs :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ² (= <i>tarif de référence</i>)	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
15,40 €/m²	30,80€/m²	61,60 €/m²	15,40 €/m²	30,80 €/m²	46,20 €/m²	92,40 €/m²

COOPERATION INTERCOMMUNALE**Information sur les délibérations et décisions de la CCST du 18 Mars 2021**

Cf. document ci-joint.

QUESTIONS DIVERSES